

JBP/CE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 27 juillet 1972 par le Conseil municipal de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE ;
- VU la délibération du 17 novembre 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE par le bourg et les ruines du château et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

... / ...

- AU NORD

- limite Nord du lieu-dit "le Bourg Nord", les "Rochers Blancs"
- limite Nord de la parcelle n° 25 (Section A1)

- A L'EST

- limite Est de la parcelle n° 25 (section A1)
- limite des lieux dits - les Rochers Blancs/La Garenne
- les Rochers Blancs/Le Grand Pré
- le Bourg Nord/Le Grand Pré

- AU SUD

- le C.V.O. n° 2 de Badefols-au-Buisson
- le C.V.O. n° 3 de Badefols à Molières
- le ruisseau de Badefols (rive droite)
- limite Ouest de la parcelle n° 93 (section B1)
- limite Sud de la parcelle 81 (section B1)
- traversée du chemin de grande communication n° 29 de Lalinde au Buisson
- limite Nord-Est et Nord-Ouest de la parcelle n° 94 (non comprise)
- limite Sud-Ouest des parcelles n° 72 et 71 (section B1)

- A L'OUEST

- rive gauche de la Dordogne et comprenant les parcelles :

Bourg Nord

- Section A1 - parcelles n° 4 au 25 inclus

Bourg Sud

- Section B1 - parcelles n° 71 au 93 inclus

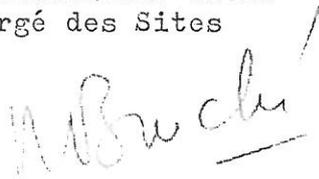
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au maire de la commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 Septembre 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Signé: Claude HIRIART

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil
Chargé des Sites



Signé: Nancy BOUCHE

